

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014
N° 31 /2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2014, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés les achats de mobilier urbain divers (bancs, poubelles, barrières...), le renouvellement de tables et chaises pour les bâtiments communaux et les festivités, le matériel technique (taille-haie, taille-haie sur perche, tronçonneuse...), des opérations d'équipement en serrurerie par transpondeurs, des chariots de service pour l'ensemble du personnel d'entretien, des créations de placards pour plusieurs bâtiments communaux, des lits pour l'école maternelle, des travaux électriques dans des logements de fonction suite à un diagnostic sécurité, la poursuite du mobilier de la bibliothèque suite aux travaux réalisés en 2013.

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le 18/04/2014

local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales.

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2014 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014.



Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification